

Département des Hauts-de-Seine  
**VILLE DE FONTENAY-AUX-ROSES**

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE ORDINAIRE DU 20 MAI 2019**

NOMBRE DE MEMBRES  
 Composant le Conseil : 35  
 En exercice : 35  
 Présents : 29  
 Représentés : 5  
 Pour : 34  
 Contre : 0  
 Abstentions : 0

**OBJET : Tableau des emplois - Création et suppression d'emplois**

L'An deux mille dix-neuf, le vingt mai à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de Fontenay-aux-Roses légalement convoqué le quatorze mai, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Laurent VASTEL, Maire

**Etaient présents** : L. VASTEL, Maire ; C. BIGRET, M. GALANTE-GUILLEMINOT, D. LAFON, P. RIBATTO, F. GAGNARD, JP. AUBRUN, R. BENMERADI, E. CHAMBON, Maires-Adjoints ; JM. DURAND, Adjoint de quartier ; ME. MORIN, JC. PORCHERON, R. LHOSTE, JL. DELERIN, V. RADAOARISOA, S. LE ROUZÉS, S. CROCI, M. FOULARD, S. BOURDET, M. FAYE, V. FONTAINE-BORDENAVE, C. ALVARO, JM. GASSELIN, A. SOMMIER, F. ZINGER, JJ. FREDOUILLE, P. BUCHET, S. CICERONE, G. MERGY, Conseillers Municipaux,

lesquels forment la majorité des Membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Absents représentés :**

A. BULLET	à	L. VASTEL
AM. MERCADIER	à	ME. MORIN
J. N'GALLE-EMBOA	à	JP. AUBRUN
T. NAPOLY	à	D. LAFON
C. MARAZANO	à	F. ZINGER

**Absente : D. BEKIARI.**

Le Président ayant ouvert la séance, il est procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code précité, à l'élection d'un Secrétaire : Mme M. Foulard est désignée pour remplir ces fonctions.

Le Conseil,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
 Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,  
 Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 34,  
 Vu le décret n° 87-1099 du 30 décembre 1987 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des attachés territoriaux,  
 Vu le décret n° 92-851 du 28 août 1992 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des médecins territoriaux,

Vu le décret n° 2006-1690 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux.

Vu le décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux.

Vu le décret n° 2012-924 du 30 juillet 2012 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux,

Considérant que dans le cadre du recrutement d'un médecin du travail, il est proposé de créer un poste de médecin territorial de 1ère classe à temps non complet, 17.50 heures,

Considérant que dans le cadre du recrutement d'un agent administratif au service Courrier, il est proposé de créer un poste d'adjoint administratif territorial à temps complet,

Considérant que dans le cadre du recrutement d'un directeur pour la Maison de quartier, il est proposé de créer un poste d'attaché territorial à temps complet,

Considérant que dans le cadre du recrutement d'un agent d'accueil et de médiation sociale pour la Maison de quartier, il est proposé de créer un poste d'adjoint administratif territorial à temps complet,

Considérant que dans le cadre du recrutement d'un gardien d'équipement/agent d'accueil pour la Maison de quartier, il est proposé de créer un poste d'adjoint technique territorial à temps complet,

Considérant que dans le cadre du remplacement de l'assistant événementiel, il est proposé de créer un poste d'adjoint administratif territorial à temps complet,

Considérant que dans le cadre du recrutement d'un directeur adjoint CCAS, il est proposé de créer un poste d'attaché territorial à temps complet,

Considérant que dans le cadre du recrutement d'un instructeur du droit des sols au sein de la direction de l'urbanisme et de l'aménagement, il est proposé de créer un poste d'adjoint administratif territorial à temps complet,

Considérant que dans le cadre du départ à la retraite du responsable administratif et financier de la DSTA, il est proposé de supprimer un poste d'attaché principal territorial à temps complet,

Considérant que dans le cadre du détachement d'un agent d'accueil et de médiation sociale pour la Maison de quartier, il est proposé de supprimer un poste de rédacteur territorial à temps complet,

Considérant que dans le cadre de la démission du responsable du service Évènementiel et Protocole, poste pourvu en interne, il est proposé de supprimer un poste d'attaché territorial à temps complet,

Considérant que dans le cadre de la pérennisation d'un emploi d'infographiste au sein du service Communication, il est proposé de créer un poste d'adjoint technique territorial à temps complet,

Vu l'avis du Comité Technique du 10 mai 2019,

Vu le budget communal,  
Vu l'avis de la Commission,  
Sur la proposition du Maire,  
Après en avoir délibéré,

## DECIDE

### Article 1 : de la création :

- De deux postes d'Attaché, à temps complet,
- De quatre postes d'adjoint administratif à temps complet,
- D'un poste de Médecin de première classe à temps non complet (17.50/35<sup>ème</sup>)
- De deux postes d'adjoint technique à temps complet

### Article 2 : de la suppression :

- D'un poste de rédacteur à temps complet,
- D'un poste d'attaché à temps complet,
- D'un poste d'attaché principal à temps complet,

L'effectif des grades concernés sera modifié comme suit :

Grade	Situation avant décision		Situation après décision	
	Emplois	Dont temps non complet	Emplois	Dont temps non complet
Attaché (+2 et - 1)	20	0	21	0
Attaché principal (- 1)	5	0	4	0
Rédacteur (-1)	7	0	6	0
Adjoint administratif (+4)	33	0	37	0
Adjoint technique (+2)	113	0	115	0
Médecin territorial (+1)	5	5	6	6

**Article 3** : les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget 2019, chapitre 012.

**Article 4** : Ampliation de la présente délibération sera transmise à :

- M. le Préfet des Hauts de Seine
- Mme la Trésorière Municipale

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.  
 Et ont signé les Membres présents.

POUR EXTRAIT CONFORME  
 Le Maire  
 Conseiller Départemental



Laurent VASTEL

Certifié exécutoire  
 Compte tenu de la réception  
 En préfecture le 03/06/19  
 Publication/Affichage du 05/06/19 au 05/08/19

Pour le Maire par délégation  
 P/Le Directeur Général des Services  
 L'agent autorisé

